



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21/03/2026**

N° 2026-034

Nombre de Membres	
Effectif légal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>15</b>
Pouvoirs	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>15</b>

Vote pour	<b>15</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, se sont réunis en séance d'installation du conseil municipal à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 16/03/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**AGENCE 06  
Désignation des délégués**

Le Maire,

Informe qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

L'agence d'ingénierie départementale a été créé le 13 novembre 2020 pour apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

**AR Prefecture**

006-210600250-20260321-2026\_034-DE  
Reçu le 24/03/2026  
Publié le 24/03/2026

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Le Broc, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu décide

DE CONFIRMER l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;

DE DESIGNER **Daniel YACOB** comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et DE DESIGNER **Philippe HEURA** comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

DE PRENDRE ACTE qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,  
Philippe HEURA**

